

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 20h00

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 14
De votants 11
De présents 10

Étaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Amélie KOENIG – Emilie PIERROT ;
Mrs Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

Absents excusés :

Coryse GEORGES donne procuration à Patrick POTTS
Daniel BORACE donne procuration à Ghislain PAYMAL
Gérald DETHOREY donne procuration à Daniel KOENIG
Pascale NAVET

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 11 avril 2024

La convocation du conseil avait été faite le 26 mars 2024.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 11 avril 2024

Le maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Ghislain PAYMAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est approuvé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

N°1-II-2024

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2023 puis quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2023 de la commune selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

Dépenses	prévues	616 099,11
	réalisées	467 627,16
	reste à réaliser	5 000,00
Recettes	prévues	616 099,11
	réalisées	436 068,67
	reste à réaliser	69 973,00

⇒ Section de Fonctionnement :

Dépenses	prévues	820 546,94
	réalisées	418 734,42
	reste à réaliser	0,00
Recettes	prévues	820 546,94
	réalisées	860 204,34
	reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 31 558,49
Fonctionnement	441 469,92
Résultat global	409 911,43

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 20h00

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 14
De votants 13
De présents 10

Étaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Amélie KOENIG – Emilie PIERROT ;
Mrs Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 11 avril 2024

La convocation du conseil avait été faite le 26 mars 2024.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 11 avril 2024

Le maire,

Patrick POTTS

Absents excusés :

Coryse GEORGES donne procuration à Patrick POTTS
Daniel BORACE donne procuration à Ghislain PAYMAL
Gérald DETHOREY donne procuration à Daniel KOENIG
Pascale NAVET

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Ghislain PAYMAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est approuvé.

COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

N°2-II-2024

Après lecture du compte de gestion, tenu par madame la receveuse municipale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- * Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE

N°3-II-2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick POTTS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement	30 831,63
Excédent antérieur reporté	410 638,29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	441 469,92

⇒ Section d'investissement :

Déficit d'investissement	31 558,49
Reste à réaliser (excédent)	64 973,00
Soit un excédent de financement de	33 414,51

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	441 469,92
Affectation complémentaire en réserve (1068)	00,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	441 469,92
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	31 558,49

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

N°4-II-2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'état des finances de la commune monsieur le Maire propose de baisser les taux des impôts locaux de 0,85 point (-2,85%) par rapport aux taux de 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,50 %

➤ **Charge** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTIONS

N°5-II-2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'allouer pour l'exercice 2024 les subventions suivantes :

Association du Bélier Meulson	11 500,00 €
Foyer Rural	600,00 €
<i>Abstention : Florence COX</i>	
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Les Restos du Cœur	100,00 €

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2024 de la commune et sont imputées au compte 65748.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le budget primitif de la commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2024 et se décomposant comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement :**

Recettes	857 766,39
Dépenses	857 766,39

⇒ **Section d'investissement :**

Recettes	253 759,90
Dépenses	253 759,90

- **Délègue** à monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement. Monsieur le Maire informera le comité de ces mouvements de crédits lors de la première réunion du conseil municipal qui suivra ce virement de crédits.

De plus, monsieur le Maire indique aux élus que le solde du compte 4818 d'un montant de 128096,45 € correspond à une subvention qui avait été versée au budget assainissement et qui aurait dû être inscrite au compte 2041642 – Bâtiments et installations, pour être amortie sur une durée de 5 années.

La M57 prévoit de régulariser les omissions d'amortissement des immobilisation par une opération d'ordre non budgétaire consistant à porter le montant des amortissements omis au crédit des comptes d'amortissement de ces subventions par le débit du compte 1068. Au cas particulier, le compte auquel a été portée par erreur la subvention est le compte 4818, aussi, la somme des amortissements omis sera inscrite au crédit du compte 4818.

- Le conseil municipal décide d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 de la commune de 128 096,45 € et de porter cette somme au crédit du compte 4818 à hauteur des amortissements omis.

RAPPORT :

Engagé depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces une à une, en respectant la charte de gouvernance convenue avec les communes et les mesures de

concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUI a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUI ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD voté une 2^e fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT en cours de révision ou encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUI a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des orientations d'aménagement de programmation sectorielles sur tout nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUI.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUI :

1. un objectif démographique fixé à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud meurthe-et-mosellan en cours de révision,
2. un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040
3. une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.
4. la déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories : communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'explicitier les dispositions retenues dans chaque pièce
- le PADD et ses 5 orientations
- des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler
- la déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

Après présentation par l'adjoint à l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable sur les principes fondateurs du PLUI.

**AGENCE POSTALE COMMUNALE : RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT**

N°8-II-2024

Vu la convention de partenariat avec la poste signée le 21/10/2005 concernant la gestion de l'agence postale,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De renouveler** cette convention pour une durée de 9 ans,
- **Indique** que le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire est de 14h30,
- **De retenir** la possibilité pour l'agence postale de proposer des services complémentaires aux usagers,
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante.

**CREATION DE TROTTOIRS RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE HAULE,
ET RUE DES CHAMPS A SEXEY-AUX-FORGES**

N°9-II-2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors des travaux de voirie prévus au budget primitif 2024 des travaux de mise en sécurité et notamment la création de trottoirs vont être réalisés rue de la République, rue de Haule et rue des Champs. Il précise que ceux-ci sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental et demande l'approbation du conseil pour effectuer les démarches nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise L THIRIET TP pour un montant de 35 154,40 € HT.
- **Sollicite** une subvention auprès :
 - Du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
 - Du Conseil Départemental au titre du fond de solidarité communes.
- Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,
Ghislain PAYMAL

